Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-265601211-20261103-D2026_42-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 03 Novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur KERDELHUÉ Régis, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :
Mesdames CORFMAT Catherine – GUILLOU Annick – LE FOLL Nathalie – MÉLOIS Laëtitia – MORGON Anne-Laure – SOARES Brigitte – TURLURE Sandrine
Messieurs HÉNAULT Robert – LE COSTAOUEC Alain – LE GUENNEC Gwénaël – SAHAL Alexandre

Absence excusée / Procuration
Monsieur LOUIS Dominique donne pouvoir à Madame MORGON Anne-Laure
Mesdames AUXIRE Jeanine – BESNIER Anne-Charlotte – CROIGER-JAOUEN Nathalie – TAURON Sylvette

Absent : /

Participait également à la séance :
Madame Marie MARNEFFE, Directrice du CCAS
Madame LE BRIS Annie, CIP Chantier Nature-Comptabilité

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Laure MORGON

Date de la convocation : 26 Octobre 2026
Date de l'affichage : 26 Octobre 2026
Membres en exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13

2026-42 CCAS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2– TRANSFERT DE CRÉDITS DE L'ARTICLE 21351 VERS L'ARTICLE 2313 POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉFECTION DE L'EHPAD

Afin de de permettre la réalisation des travaux de **rénovation et de réfection de l'EHPAD**, il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget du CCAS.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-265601211-20261103-D2026_42-DE

Les crédits relatifs aux travaux de rénovation et de réfection de l'EHPAD ont initialement été inscrits à l'article 21351. Après réexamen de la nature et des modalités de réalisation de l'opération, il apparaît que ces dépenses correspondent à des travaux portant sur une construction en cours de rénovation.

Afin de retracer correctement les dépenses engagées dans le cadre de cette opération jusqu'à son achèvement, il convient de les imputer à l'article 2313 – Constructions.

Il est donc proposé de procéder à un transfert de crédits de 90 000 € de l'article 21351 vers l'article 2313, sans modification de l'équilibre de la section d'investissement.

Section d'investissement

Chapitre	Sens	Article/Libellé	Fonction - Service	BP 2026	Décision Modificative	Nouveau total
21	Dépenses	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	4238-11	130 000,00 €	-90 000,00 €	40 000,00 €
23	Dépenses	2313 Constructions	4238-11	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Total				**130 000,00 €**	**0,00 €**	**130 000,00 €**

Cette décision modificative constitue un transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement et n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **APPROUVE** la diminution de 90 000 € des crédits inscrits à l'article 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 90 000 € des crédits inscrits à l'article 2313 – Constructions ;
- **AUTORISE** le transfert de ces crédits afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation et de réfection de l'EHPAD ;
- **APPROUVE** la présente décision modificative N°2 du budget du CCAS pour l'exercice 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
13			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE

Pour extrait conforme,

Guidel, le 05 Novembre 2026

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie LE FO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GUIDEL